

Annexe 5

Annexe au Budget 2026 de Bordeaux Métropole – Motivations et calculs présidant à la détermination des subventions d'équilibre au titre de l'article L. 2224-2 du CGCT

S'agissant des budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'ils doivent être équilibrés en recettes et dépenses. Toutefois, dans certaines situations, liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Dans ce cadre, l'article L. 2224-2 du CGCT autorise le versement, à l'appui d'une délibération dûment motivée adoptée par l'assemblée délibérante, d'une subvention du budget principal destinée à assurer l'équilibre des services concernés.

S'agissant plus particulièrement des services de transport public de personnes, les articles L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports ont introduit des dispositions dérogatoires destinées à pallier l'absence de couverture des investissements réalisés par les seules recettes tarifaires et le caractère structurellement déficitaire de ce service public.

Certains services gérés par Bordeaux Métropole entrant dans le cas des dispositions précitées nécessitent ainsi le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il est cependant précisé que dans le cadre de l'optimisation de ses marges de manœuvre, Bordeaux Métropole continuera à étudier, pour l'ensemble des services concernés, les conditions d'une maîtrise de leur déficit d'exploitation dans le but d'atteindre, à terme, leur équilibre, et, en cas d'impossibilité, la manière de le réduire significativement et durablement, tout en garantissant un égal accès pour tous à ces services publics.

S'agissant du **Service extérieur des pompes funèbres**, le budget primitif pour 2026 s'établit en mouvements budgétaires, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions d'exploitation	225 600,00	75 300,00
Besoin de financement (subvention)		150 300,00
Total Section d'exploitation	225 600,00	225 600,00
Total Section d'investissement	-	-
Total général	225 600,00	225 600,00

La section d'exploitation fait ressortir un besoin de financement de 150 300,00 €, contre 126 350,00 € au budget primitif 2025.

Cette hausse de la subvention s'explique essentiellement par celle des dépenses d'exploitation (principalement les charges de personnel) alors que les recettes sont stables d'un exercice à l'autre.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2026 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de **150 300,00 €**, en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, répondant aux exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

S'agissant du **Service de gestion des équipements fluviaux**, le budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions d'exploitation	1 766 400,00	848 400,00
Besoin de financement (subvention)		918 000,00
Total Section d'exploitation	1 766 400,00	1 766 400,00
Inscriptions Section d'investissement	973 500,00	751 750,00
Besoin de financement (subvention)		221 750,00
Total Section d'investissement	973 500,00	973 500,00
Total général	2 739 900,00	2 739 900,00

La section d'exploitation fait ressortir un besoin de financement de 918 000,00 € contre 605 000,00 € au budget primitif 2025.

La baisse des recettes liées à l'activité touristique fluviale est partiellement compensée par une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement. Le budget annexe enregistre en effet une diminution des charges à caractère général, résultant d'efforts de gestion ciblés sur plusieurs postes (fournitures, prestations sous-traitées, carburant). Cette évolution intègre toutefois une hausse des dépenses d'entretien et de réparation courantes des équipements fluviaux, portées à **100 000,00 €**, incluant celles relatives au port de Bègles. Par ailleurs, les charges de structure refacturées par le budget principal sont intégrées à hauteur de **127 029,50 €**.

Enfin, la subvention prévisionnelle tient compte de l'intégration dans le patrimoine du service des immobilisations des communes liées au transfert de la compétence tourisme, dont certaines non totalement amorties, pour un montant de 700 250,00 €, en hausse et représentant 40% des dépenses de fonctionnement (contre 35% en 2025).

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2026 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de **918 000,00 €** en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

En outre, eu égard au programme des travaux de construction et de rénovation rendus nécessaires par l'activité fluvio-maritime, représentant 868 000,00 € d'investissements en 2026, le budget annexe de la Régie fait apparaître également un déficit à sa section d'investissement rendant indispensable le versement d'une subvention d'investissement par le budget principal à hauteur de **221 750,00 €**, en application du 2° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT prévoyant cette faculté « *Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.* ».

S'agissant enfin du **Service des transports**, le budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions d'exploitation	431 907 657,00	388 837 657,00
Besoin de financement (subvention)		43 070 000,00
Total Section d'exploitation	431 907 657,00	431 907 657,00
Total Section d'investissement	188 429 330,00	188 429 330,00
Total général	620 336 987,00	620 336 987,00

Le projet de budget prévoit une hausse des recettes du service de 6,4 M€, soit près de 110 M€, ainsi que du versement mobilité qui est porté à 255 M€ (contre 251 M€ en 2025). Par ailleurs, les charges d'exploitation sont également anticipées en hausse de près de 6 M€, soit 342,7 M€ en 2026. Le dynamisme de ces dépenses découle principalement de l'augmentation de la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) versée par Bordeaux Métropole au délégataire et évaluée à 336,2 M€ (contre 330,9 M€ en 2025), traduisant notamment les effets de l'inflation qui demeure notable. Enfin, comme pour le Budget primitif, le Budget annexe des transports est confronté au renchérissement des charges de personnel (+450 k€) et des frais financiers, en lien avec la dynamique des taux d'intérêt et de l'encours de dette. A contrario, le budget prévoit une baisse des charges spécifiques (-1,9 M€), l'année 2025 ayant été marquée par l'inscription de 2M€ liées à la convention de dépôt provisoire de bus sur le site du quai des Quéries, le temps des travaux sur le dépôt Lescure.

Dans ce contexte, s'agissant de la section d'exploitation, la différence entre les dépenses prévisionnelles, d'un montant de 431,9 M€ et les recettes propres du service, d'un montant total de 387,1 M€, fait apparaître une insuffisance de financement de 44,77 M€, qui ne peut donc être couverte par une augmentation de tarifs.

La subvention attendue du budget principal s'établirait ainsi pour 2026 à **43 070 00,00 €**, montant identique au BP 2025, conformément aux articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du code des transports et par dérogation à l'article L. 2224-1 du CGCT.